

Solidarite Fanm Ayisyèn - SOFA
Conseil National d'Observation Électorale - CNO
Conseil Haïtien des Acteurs Non Étatiques - CONHANE
Réseau National de Défense des Droits Humains - RNDDH

Communiqué de Presse

Contacteur :

Marie Yolène GILLES COLAS
RNDDH
(509)3728-8466

Maitre Gédéon JEAN
CNO
3795-6597

Edouard PAULTRE
CONHANE
3701-5654

Marie Frantz JOACHIM
SOFA
3813-0517

Position de la Coalition sur la création par le CEP d'une commission interne chargée de traiter les dénonciations de fraude

La Coalition pour l'Observation Electorale des Organisations SOFA, CNO, CONHANE et RNDDH a pris connaissance par la voie de la presse, de la mise sur pied au sein du *Conseil Election Provisoire* (CEP) d'une commission interne chargée de recevoir, dans un délai de *quarante-huit* (48) heures, les dénonciations et les preuves relatives aux cas de fraude survenus lors du scrutin du 25 octobre écoulé, ce, avant la publication des résultats préliminaires et la phase contentieuse.

La Coalition tient à rappeler au CEP qu'il est de sa responsabilité pleine et entière de relever, sur la base de l'ensemble des données et des documents dont lui seul dispose, les cas de fraude et d'irrégularité qui ont entaché le scrutin.

A cet égard, la Coalition réitère au CEP ses recommandations d'effectuer une vérification approfondie des données et documents susmentionnés, en vue d'informer la nation sur :

1. La quantité et la légalité des nombreux votes effectués par des électeurs dont les noms ne figurent pas sur la liste d'émargement des bureaux dans lesquels ils ont voté.
2. Le degré et l'ampleur de l'implication des personnes ayant utilisé des cartes de mandataires ou d'observateurs pour voter, vu le nombre important de cartes d'accréditation distribuées par le CEP, équivalant à plus de la moitié des votants du 25 Octobre 2015.

De plus, la Coalition enjoint encore une fois au CEP à rendre publics et accessibles aux observateurs, aux partis politiques et aux candidats concernés :

- a. La liste des procès-verbaux mis en quarantaine.
- b. Les critères de recrutement et les noms des avocats et autres membres du personnel du *Centre de Tabulation* chargés du traitement et de la mise en quarantaine ou non des procès-verbaux.
- c. Le protocole intégral du fonctionnement du *Centre de Tabulation*.

Port-au-Prince, le 30 octobre 2015